LE BOURG SAINT-MARCEL A PARIS DES ORIGINES AU XVI° SIÈCLE

PAR

MARIE-LOUISE CONCASTY

TABLE DES MATIÈRES AVANT-PROPOS SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE ÉTUDE DE TOPOGRAPHIE HISTORIQUE

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES.

Le bourg Saint-Marcel est né sous une double influence, celle de la route et celle du sanctuaire. La route est l'ancienne voie romaine de Paris à Lyon qui, après avoir quitté Paris à la hauteur de l'abbaye de Sainte-Geneviève, suivait la rue Descartes, la rue Mouffetard, franchissait la Bièvre en face de la rue du Fer-à-Moulin, puis longeait l'avenue des Gobelins, l'avenue de Choisy, pour gagner, de là, Melun, Autun et Lyon.

En bordure de cette route, dans les carrières de pierre exploitées dès l'époque romaine, au voisinage de la Bièvre, les premiers chrétiens de la capitale trouvèrent des refuges pour célébrer leur culte. Un oratoire — l'ecclesia senior dont parle Grégoire de Tours — y fut élevé, pour les besoins de cette première communauté de fidèles. Peut-être est-ce dans cet oratoire, dédié à saint Clément, que saint Marcel, évêque de Paris, fut enterré vers 436. Le bourg Saint-Marcel, devenu, de ce fait, centre de pèlerinage, va s'accroître rapidement et constituera, dès le vie siècle, une agglomération importante.

CHAPITRE II

LE BOURG SAINT-MARCEL SÉJOUR D'ÉTÉ POUR LES NOBLES ET CENTRE INDUSTRIEL.

Ravagé par les Normands, lors du siège de la Cité, Saint-Marcel s'entoura d'une enceinte après le départ des pillards. Celle-ci, composée d'un mur et d'un fossé, était percée de deux portes : la porte de la Barre et la porte Poupeline. Cette enceinte étant devenue insuffisante, par suite de l'extension considérable du bourg au cours des xiiie et xive siècles, les habitants de Saint-Marcel entreprirent, dans la deuxième moitié du xive siècle, la construction d'un nouveau mur. Celui-ci avait également deux portes : la porte des Champs et la porte de l'Arbalète.

À l'intérieur de l'enceinte, le bourg des xe et xre siècles comprenait surtout des terres cultivées. Les

maisons alors existantes jalonnaient principalement la grand'route de Paris à Lyon. Il n'y avait pas encore de rues à cette époque. Les premières n'apparaissent dans les textes qu'au xiiie siècle. Ce sont : la rue Saint-Hippolyte, la rue de Bièvre, la rue de Richebourg, la première rue de la Barre. D'autres rues furent ouvertes ensuite ou englobées à l'intérieur de la deuxième enceinte : au xive siècle, la rue des Sept Voies, la rue de Lourcines, la rue des Marmousets, la rue aux Bouliers, la rue des Treilles, la rue Neuve, la rue des Quilles ; au xve siècle, la deuxième rue de la Barre, la ruelle d'Andronas et la ruelle des Bourguignons.

Au delà de l'enceinte, un vaste faubourg s'étendait jusqu'à la Seine et jusqu'aux villages voisins : Ivry,

Vitry, Villejuif et Gentilly.

Saint-Marcel formait une ville distincte de la capitale. Son indépendance fut officiellement reconnue en 1296.

CHAPITRE III

LE BOURG SAINT-MARCEL ET LA GUERRE DE CENT ANS.

L'extension du bourg au xive siècle fut brusquement arrêtée par la guerre de Cent ans. Incendié en 1360 par ordre du régent, il fut ensuite sans cesse occupé ou ravagé soit par les Anglais, soit par les Bourguignons ou les Armagnacs, au moment de la guerre civile. Les ruines causées par la lutte furent nombreuses. Dès avant la fin de la guerre, les chanoines de Saint-Marcel, d'une part, la royauté, de l'autre, entreprirent une œuvre de relèvement qui n'obtint son plein effet qu'après le rétablissement de la paix.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Bien que le sanctuaire dédié plus tard en l'honneur de saint Marcel ait été à l'origine du bourg, il n'a exercé aucune influence sur la constitution du plan de ce dernier. Deux éléments ont agi : la route romaine de Paris à Lyon et la Bièvre.

APPENDICE I

LA BIÈVRE.

La Bièvre prend naissance à quatre kilomètres au sud-ouest de Versailles et se jette dans la Seine non loin du pont d'Austerlitz. Cette embouchure a, du reste, subi plusieurs modifications au Moyen Age.

A la hauteur de Gentilly, la Bièvre se divisait, dès le xv^e siècle au moins, en deux bras : la Bièvre vive et la Bièvre morte.

Le rôle de cette rivière fut essentiel dans l'extension de Saint-Marcel. C'est elle qui a contribué à l'orientation industrielle du bourg en permettant aux tanneurs et aux teinturiers de s'installer sur ses bords.

Servant d'égout aux riverains, elle dut subir des curages à plusieurs reprises.

Presque toujours à sec, elle grossissait considérablement au moment de la fonte des neiges : les inondations prirent, parfois, un caractère tragique.

APPENDICE II

DEUX HÔTELS PRINCIERS DU BOURG SAINT-MARCEL : L'HÔTEL DE LA REINE BLANCHE ET LE « PETIT SÉJOUR D'ORLÉANS ».

Le premier fut occupé, d'abord, par Alix de Méranie, comtesse de Savoie, et devint, dans le dernier quart du xiiie siècle, la propriété d'une reine Blanche. Situé rue des Quilles, en face de la collégiale, il aurait été témoin du bal des Ardents, au dire de Juvénal des Ursins.

L'hôtel d'Orléans, ou « petit séjour d'Orléans », appartint successivement à Miles de Dormans, évêque de Beauvais, à Jean, duc de Berry, qui en fit don à la reine Isabeau de Bavière en 1388. Celle-ci l'échangea, deux ans plus tard, pour le Val de la Reine, propriété du duc Louis d'Orléans. Après l'assassinat de ce dernier, l'hôtel passa dans la maison d'Anjou-Sicile. Au xviie siècle, il fut transformé en hôpital.

DEUXIÈME PARTIE

HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DU BOURG SAINT-MARCEL ANTÉRIEUREMENT AU XVIº SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

LES DROITS DES SEIGNEURS DU BOURG.

Les chanoines de Saint-Marcel et les religieux de

Sainte-Geneviève, seigneurs haut justiciers chacun dans une portion du bourg Saint-Marcel, jouissaient d'un certain nombre de droits:

- a) Le droit de voirie et de police des rues ; le droit de vérification des poids et des mesures.
- b) La dîme perçue sur les grains comme sur le produit des vignes. La grange aux dîmes se trouvait au cloître.
 - c) Un droit d' « avenage » ou taxamentum.
- d) Les banalités: four, pressoir, moulin. La perception des banalités, comme celle de la dîme, fut affermée au moins dès le début du xve siècle. En 1401, les chanoines permirent aux habitants du bourg de se racheter de la banalité du four moyennant une redevance annuelle de 60 sous parisis pour l'ensemble de la population et une de 2 sous 6 deniers pour chaque four domestique. L'acte, resté sans effet, fut renouvelé en 1406.
 - e) Le droit d'aubaine et d'épave.
- f) Un droit dit de barrage consistant en une taxe levée sur les voyageurs, marchands et marchandises traversant le bourg. Ce droit servait à la réfection des chemins.
- g) Les droits de forage, rouage et autres menus droits.

CHAPITRE II

LA JUSTICE.

Le fonctionnement n'en est bien connu que pour le xve siècle. Rendue d'abord par la communauté des chanoines, elle fut ensuite confiée à un bailli. La création de cet office se place entre les années 1284 et

1296. Le rôle de bailli fut, au début, rempli par les membres du chapitre, puis, à partir du xv^e siècle, par un légiste professionnel.

Le bailli avait sous ses ordres un lieutenant civil et un lieutenant criminel. Le premier dirigeait les assises en l'absence du bailli.

A côté du bailli, un maire était chargé de juger les délits inférieurs à 60 sous parisis.

La procédure était au xv^e siècle extrêmement compliquée.

Du jugement du bailli ou du maire, on appelait au tribunal du chapitre de Saint-Marcel, de ce dernier, au tribunal de l'évêque de Paris, puis au Châtelet et, enfin, au Parlement. Depuis 1380, Saint-Marcel ressortit nûment au Parlement.

Les peines appliquées étaient, en premier lieu, la peine capitale; puis venaient la mutilation, le bannissement, la prison et l'amende. Ces deux dernières l'emportent sur les autres à partir du xive siècle. La prison se trouvait au cloître; les revenus de la geôle furent affermés au xve siècle.

La compétence du tribunal est très vaste. Il juge non seulement les procès, mais reçoit aussi les contrats.

La juridiction gracieuse est aux mains d'un greffier-tabellion.

CHAPITRE III

CONDITIONS DES PERSONNES ET DES BIENS.

- A. Les personnes :
- 1. Les privilégiés : clercs et nobles.
- 2. Les non-privilégiés : des serfs, affranchis en 1238

et 1248; des hôtes, qui se distinguent des serfs; des vilains.

3. Les étrangers : Flamands ou Lombards, assez peu nombreux. Ils étaient soumis au droit d'aubaine.

B. LES BIENS:

Les chanoines de Saint-Marcel et les religieux de Sainte-Geneviève se partageaient la possession d'une partie du bourg. Les terres étaient baillées à cens par l'un ou l'autre de ces deux seigneurs, suivant l'endroit où elles se trouvaient. Le chef cens était payable à la Saint-Remi; les redevances accessoires : gélines, avoines, à la Saint-Clément.

Parmi les baux qui subsistent, un seul exemple de tenure en champart a été conservé.

L'aliénation de la censive ne pouvait être faite sans l'assentiment des seigneurs censiers. Ils percevaient, à cette occasion, le droit de lods et vente.

Les baux à rente sont tous perpétuels. Les plus anciens ne remontent pas au delà de la fin du xiiie siècle.

Les constitutions de rente apparaissent dans les toutes premières années de ce même siècle.

CHAPITRE IV

LA VIE ÉCONOMIQUE.

Saint-Marcel fut, jusqu'au xiiie siècle, un bourg essentiellement agricole. La principale culture est celle de la vigne, qui réussissait surtout le long de la Bièvre. Les vins de Saint-Marcel semblent avoir eu une certaine renommée. On trouvait également au bourg des oseraies, qui fournissaient un osier rond et rouge de première qualité, et de nombreuses carrières.

En 1404, Charles VI accorda aux gens de Saint-Marcel le droit d'avoir deux foires par an et un marché hebdomadaire.

Jusqu'au xiiie siècle, les industries installées à Saint-Marcel étaient essentiellement celles que nécessitaient les plus élémentaires besoins de la population. Au xive siècle, les grosses industries : tannerie, mégisserie, industries des draps s'installèrent, attirées par la Bièvre et par certaines franchises dont jouissaient les habitants du bourg.

Les artisans étaient groupés en corps de métier. Ils avaient leurs statuts spéciaux rédigés par les seigneurs du bourg. Huit nous sont parvenus : ceux des barbiers, des bonnetiers, des ceinturiers d'étain, des cervoisiers, des foulons, des mégissiers et gantiers, des tanneurs, corroyeurs, baudroyeurs et cordonniers, des tisserands.

Malgré les incessantes tentatives des officiers de la maison du roi, des jurés parisiens et du prévôt, la juridiction en matière industrielle appartint tout entière aux chanoines et aux religieux.

Parmi ces divers métiers, deux se révèlent particulièrement importants : la boucherie et les industries textiles.

Il y eut trois boucheries à Saint-Marcel. La première remontait au moins au début du xm^e siècle. Située au voisinage de l'église Saint-Médard, elle était dite « boucherie de Saint-Maart ». Elle relevait de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Antérieurement à la seconde moitié du xv^e siècle, elle comptait, avec la boucherie du Mont, 125 bouchers. La seconde boucherie existait en 1468; la troisième fut créée le 31 mars 1488 (n. st.) : c'est la boucherie « jurée ». Ces deux dernières étaient soumises à l'autorité du chapitre de Saint-Marcel.

Les industries textiles s'étaient installées au bord de la Bièvre, au voisinage de l'église Saint-Hippolyte. La préparation des étoffes comportait différentes phases; la teinturerie a rendu célèbre deux familles de Saint-Marcel: les Gobelin et les Canaye.

CHAPITRE V

LA VIE RELIGIEUSE.

1º L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-MARCEL.

Elle s'éleva, peut-être, sur l'emplacement de la chapelle mentionnée par Grégoire de Tours. L'établissement d'un chapitre de chanoines remonte, vraisemblablement, au 1xe siècle. Il avait à sa tête un doyen élu par la communauté et confirmé par l'évêque de Paris. En plus des chanoines, la collégiale comprenait des vicaires et des chapelains.

2º Les églises paroissiales.

Il y en avait trois: Saint-Martin-au-Cloître, Saint-Hippolyte et Saint-Médard. Les deux premières relevaient du chapitre de Saint-Marcel. Leur histoire est extrêmement obscure. Elles furent érigées en paroisse à la fin du xiiie siècle. Elles étaient dirigées par un vicaire perpétuel, le doyen restant le parrochus primitivus de ces deux églises filiales qui lui appartenait pleno jure. En raison de son titre, il exerçait, dans chacune d'elles, son droit de visite et percevait, à cette occasion, un droit ou procuratio. Ce droit ne fut, d'ailleurs, pas reconnu sans résistance.

La troisième paroisse, Saint-Médard, dépendait de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Elle avait à sa tête un curé choisi par l'abbé du Mont, parmi ses religieux. Elle fut exemptée du droit de visite de l'évêque de Paris en 1302.

3º Le couvent des Cordelières de Lourcines.

Il fut fondé en 1287 par Galien de Pise, chanoine de Saint-Omer. Les religieuses, venues de Troyes, ne s'installèrent à Lourcines qu'en 1289. Exempté en 1292 de la juridiction de l'évêque de Paris et de l'archevêque de Sens, le monastère, doté et enrichi par les souverains de France, connut une ère de brillante prospérité.

- 40 LES HÔPITAUX.
- a) L'Hôtel-Dieu fondé en l'honneur de sainte Appoline pour héberger les pèlerins. Il dépendait du doyen de Saint-Marcel, qui en désignait l'administrateur.
- b) L'hôpital de Lourcines, érigé par Guillaume de Chanac, évêque de Paris et patriarche d'Alexandrie. Il relevait de l'abbaye de Sainte-Geneviève.

Au xv^e siècle, l'un et l'autre paraissent être en complète décadence.

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

Les chanoines de Saint-Marcel et les religieux de Sainte-Geneviève exercent au bourg Saint-Marcel tous les droits des seigneurs haut justiciers.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'indépendance du bourg s'affirme dans tous les domaines.

APPENDICE I

LES GOBELIN ET LES CANAYE
TEINTURIERS EN « ESCARLATE »
AU BOURG SAINT-MARCEL.

Ces deux familles, installées à Saint-Marcel au début du xve siècle, étaient originaires, la première du Nord et la seconde du Milanais. Rendus célèbres par l'industrie de la teinture d'écarlate, les premiers représentants de l'une et de l'autre famille occupèrent une situation en vue au bourg et participèrent à son administration en remplissant divers offices.

APPENDICE II

LISTE DES OFFICIERS DE LA JUSTICE TEMPORELLE DE SAINT-MARCEL.

APPENDICE III

taille due au roi par les habitants de saint-marcel (1296).

PIÈCES JUSTIFICATIVES INDEX PLAN DU BOURG A LA FIN DU XVº SIÈCLE PLANCHES

